- COMMUNE DE MONT-SUR-MARCHIENNE -

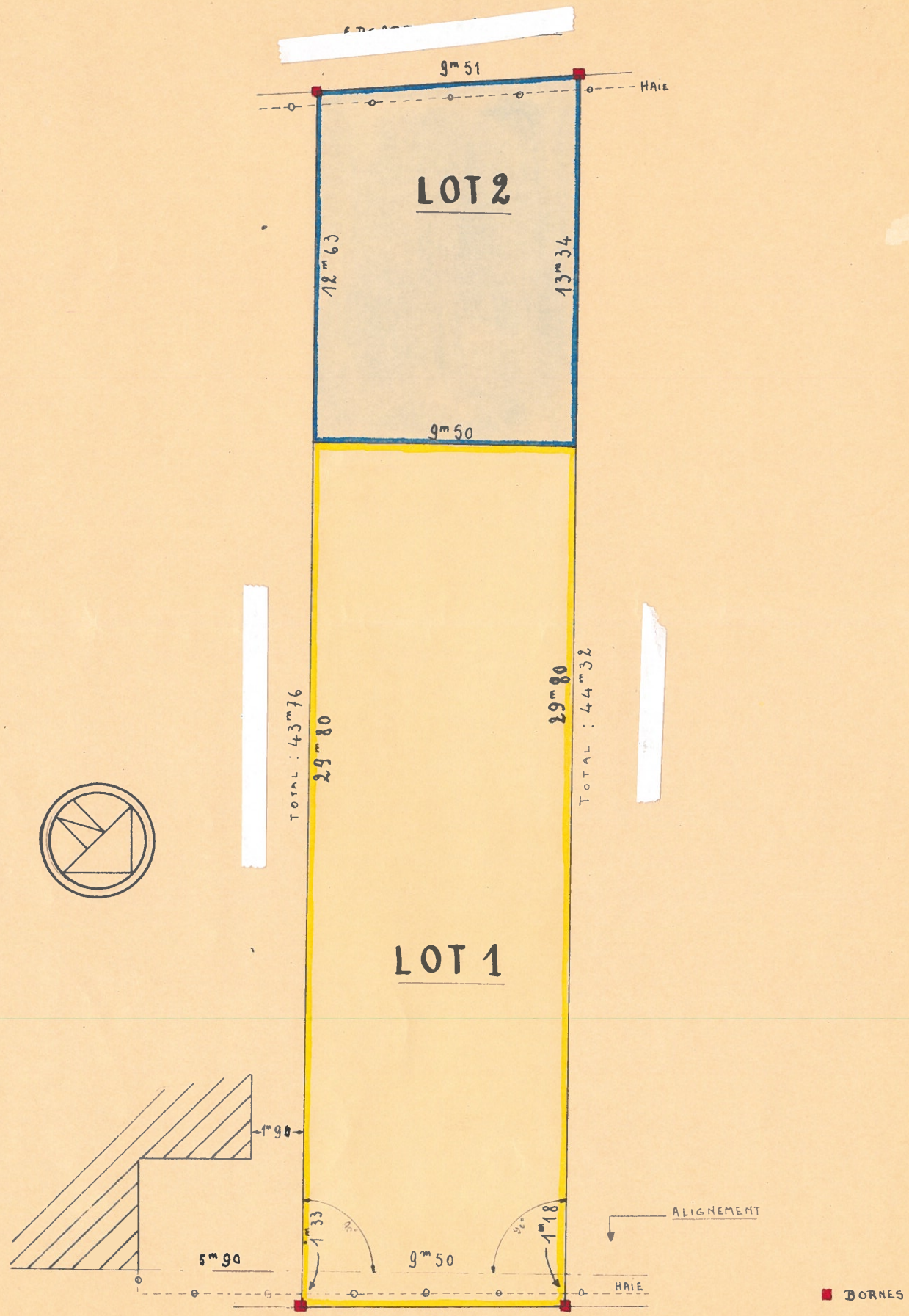

- RUE TAILLE GÉNITON -

Echelle : 1/200

P R O C E S - V E R B A L
D E M E S U R A G E.

L'an mil neuf cent soixante, le quatorze octobre,

Je soussigné, Michel RASSE, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, domicilié à Mont sur Marchienne, rue du Beau Site n° II,

A la requête de Messieurs [redacted] de [redacted] propriétaires,

Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage de deux parcelles sises à MONT SUR MARCHIENNE, rue Taille Géniton, figurées au plan ci-contre dressé à l'échelle I/200, et connues au cadastre sous les numéros I52l, I52m et I53t, parties de la sectionC.

Tenants et aboutissants :

Au Nord : La rue Taille Géniton;
A l'Est : [redacted] -
[redacted]ienne;
Au Sud : Mr. [redacted], - Bruxelles:
A l'Ouest : Mr. [redacted]

Façade du lot I, à l'alignement : 9 (neuf) mètres, 50 (cinquante) centimètres.

Contenances : Lot I :02 (deux) ares, 95 (nonante-cinq) centiares, 02 (deux) décimilliares.

Lot 2 :0I (un) are, 23 (vingt-trois) centiares, 36 (trente-six) décimilliares.

Pour les constructions à ériger sur ces parcelles, les acquéreurs se conformeront à l'arrêté d'Autorisation donné par le Collège Echevinal de Mont sur Marchienne, en séance du 28 septembre I900 soixante, dont les Conditions Spéciales précisent notamment que "l'Administration Communale ne pourra être tenue pour responsable des inconvénients éventuels à résulter du choix de l'emplacement des constructions, celui-ci ayant été sollicité par les demandeurs en bordure d'un chemin non amélioré".

Ma mission terminée, j'en ai consigné les résultats dans le présent procès-verbal destiné à être annexé à l'acte de vente.

M. RASSE.